

Article III : RAPPEL Critère de déclenchement de la garantie Responsabilité civile /modification en lien avec l'article 80 de la Loi du 1^{er} août 2003 relatif à l'assurance de la responsabilité civile

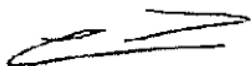
La garantie de Responsabilité Civile Professionnelle est déclenchée par la **Réclamation** d'une victime ou d'un ayant droit.

La fiche d'information référencée OC1110 jointe en annexe, décrit le fonctionnement dans le temps des garanties de Responsabilité civile, ainsi que les conséquences de la succession de contrats ayant des modes de déclenchement différents.

Fait en deux exemplaires, à Toulouse, le 03/11/2010
dont un exemplaire doit être retourné signé, avant le 14/11/2010 à l'aide de l'enveloppe pré affranchie jointe.

Pour la Caisse Régionale et par délégation
de la Caisse Locale, le Directeur

Date et Signature du souscripteur



EXEMPLAIRE A CONSERVER

RC



*316770852006001CP *

CAISSE LOCALE REASSUREE PAR GROUPAMA D'OC
Groupama d'Oc
Siège social : 14 rue VIDAILHAN - BP 93105 - 31131 BALMA CEDEX
www.groupama.fr

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc - Entreprise régie par le Code des Assurances